Réseau de transport d'électricité

Date de la réunion	**26 septembre 2011**	**Lieu**	**Paris – La Défense**
Objet	**1 – Informations générales** **2 – Point d'étape sur les appels d'offres de réservation de capacités** **3 – GT « intégration des effacements dans le modèle de marché »** **4 – Remontée des autres GT CAM & préparation du futur jeu de règles RE/MA**		
Participants	BIVAS Pierre – VOLTALIS BOURSIER Josselin – EDF CARPENTIER Emmanuelle – EON CHAN W. – Air Liquide CHIFFAUT Sébastien – Poweo CHONE Fabien – Direct Energie DUPLEX Jean – ERDF ELASRI Sophia – Air Liquide FALCY Pierre – CRE GAULT Jean-Christophe – EDF GODFRIN Patrick – ELE (GRD)/GEG GRASSER V. – CNR JOUBERT Emmanuelle – EON LEHEC Guillaume – GDF Suez LEXTRAIT Hervé – EDF MARCHAND-MAILLET Davy –ENERGY POOL MICLO Jean-Michel – UNELEG/FNSICAE PHUNG William – ERDF ROMIEUX Sylvain – UNELEG/ANROC SCHRAMEL Michael - Poweo VERHAEGHE Charles – CRE EVE Frédéric - RTE LELONG Catherine – RTE MAILH Bruno – RTE MOUTTAPA Patrick – RTE PEYRON Brigitte – RTE		
Destinataires	Les participants CRE		
Documents support			
Rédacteurs	**Ubiqus et Frédéric EVE**		
Approbateur	**Statut Projet**		

SOMMAIRE

1. Informations générales 3

2. Point d'étape sur les appels d'offres de réservation de capacités 3

- Réserves rapide et complémentaire – lot 3 3

- Effacements dans le cadre de l'article 7 de la loi NOME 4

3. GT « intégration des effacements dans le modèle de marché » 10

- Bilan du groupe de travail 10

- Présentation des évolutions associées dans le projet de règles RE/MA 11

4. Remontée des autres GT CAM & préparation du futur jeu de règles RE/MA 13

La séance est ouverte à 15 heures 05.

Brigitte PEYRON

Bonjour à tous. Après quelques informations générales, nous ferons un point d'étape sur les appels d'offres de réservation de capacités (réserves rapides et complémentaires pour le lot 3 ; effacements dans le cadre de l'article 7 de la loi NOME). Nous ferons ensuite le point sur les travaux du groupe de travail « intégration des effacements dans le modèle de marché ». Enfin, nous évoquerons les travaux des autres groupes de travail de la CAM, ainsi que la préparation du futur jeu de règles RE/MA.

1. Informations générales

Brigitte PEYRON

La CRE a approuvé la section 2 des règles RE V5. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1er juillet 2011, en conformité avec le calendrier requis par la mise en place de l'ARENH. Les profils ont été modifiés pour la période de réconciliation temporelle.

La CRE a également approuvé le passage du coefficient K à 0,08. Nous avions évoqué cette possibilité lors de la réunion du mois d'avril 2011, suite à l'examen de l'équilibre du compte RE/MA. La nouvelle valeur du coefficient est entrée en vigueur le 1er juillet 2011.

Une concertation a été engagée par RTE sur la mise en place du mécanisme de capacités prévu par la loi NOME, suite à un courrier adressé en février 2011 par le ministre en charge de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique au président du directoire de RTE. Un rapport sera remis au ministre le 1er octobre 2011. L'analyse s'appuiera sur l'étude d'expériences à l'étranger. Le rapport abordera également : le choix du modèle de marché de capacités le mieux adapté à la situation française, les méthodes de certification des capacités, les caractéristiques techniques des différents produits, la méthode de répartition des capacités entre les différents fournisseurs, les règles de détermination du niveau des pénalités, ainsi que la prise en compte des interconnexions et des moyens de production situés à l'étranger. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour animer la concertation jusqu'à l'été 2011. La réunion plénière de clôture s'est tenue le 23 septembre 2011. Le rapport définitif sera adressé au ministre dans le calendrier prévu. Il appartiendra ensuite à celui-ci de définir des orientations. Le rapport devrait servir de base à la préparation du ou des décrets encadrant la mise en place du mécanisme.

2. Point d'étape sur les appels d'offres de réservation de capacités

- Réserves rapide et complémentaire – lot 3

Frédéric EVE

Un premier appel d'offres a été lancé dans le prolongement de la phase de consultation menée en 2010, par une dépêche datée du 24 décembre 2010 et modifiée par une seconde dépêche le 2 février 2011. Cet appel

d'offres a permis de garantir par contrat la mise à disposition sur le MA de 800 MW de réserve rapide et 400 MW de réserve complémentaire, pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2011. Les 20 % restant sont obtenus par des appels d'offres annuels. Un premier accord annuel a ainsi été conclu (lot 2), avec une échéance à fin mars 2012. Le lot 3 de l'appel d'offres garantira la mise à disposition sur le MA de 200 MW de réserve rapide et 100 MW de réserve complémentaire, du 1er avril 2012 au 31 mars 2013. Le lot 4 couvrira la période allant du 1 avril 2013 au 31 mars 2014.

Le lancement de l'appel d'offres pour le lot 3 est prévu entre mi-novembre et début décembre 2011, selon les termes de l'appel d'offres précédent (toujours accessibles par les dépêches précitées sur le site de RTE).

- Effacements dans le cadre de l'article 7 de la loi NOME

Frédéric EVE

Suite aux expérimentations de 2008 et 2009, la proposition a été faite par RTE de pérenniser la démarche à travers des contrats annuels. Un appel d'offres a été lancé en ce sens fin 2010, pour toute l'année 2011. En parallèle, la loi NOME a été promulguée, avec deux articles structurants : l'un sur la pérennisation de la démarche et le renforcement par des offres portant sur des périodes triennales (article 7) ; l'autre sur l'extension du périmètre des effacements aux sites de consommation raccordés au RPD (article 9).

Afin d'assurer la déclinaison des articles 7 et 9 de la loi NOME, une réunion *ad hoc* de la CAM a été programmée le 6 juin 2011. Douze acteurs y ont participé : Air Liquide, Emeraude Energy, Energy Pool, Eramet, Georgia Pacific, Oddo Power, Solvay, Voltalis, E.ON, EDF, Poweo et ERDF. Les supports présentés en séance ainsi qu'une première synthèse des échanges ont été mis en ligne en juin 2011 sur le site du CURTE. Un appel à contribution a été lancé en complément. Cinq acteurs se sont exprimés par écrit : EDF, GDF Suez, ERDF, Energy Pool et PSA. Des réponses aux questions posées ont été publiées sur le site du CURTE le 16 septembre 2011.

Deux thèmes majeurs ont été abordés dans le cadre de la discussion. Les acteurs se sont tout d'abord interrogés sur l'économie des contrats et la déclinaison de l'article 7. Deux acteurs ont souligné que la proposition de RTE reposait sur un seuil économique d'efficacité pour les RE mais n'intégrait pas la valeur totale de la capacité sous-jacente. En réponse, RTE a rappelé qu'il s'agissait d'un appel d'offres au titre de l'article 15-3 de la loi de 2000 modifiée, visant la mise à disposition de capacités sur le MA. La valeur associée est donc liée au seul fonctionnement du MA, au bénéfice de la communauté des RE.

Une autre interrogation a porté sur l'extension de l'appel d'offres aux sites raccordés au RPD. Un gestionnaire de réseau de distribution a considéré que les conditions pour la participation de ces sites n'étaient pas réunies techniquement. RTE a suggéré de définir et de partager des modalités opérationnelles spécifiques d'information pour les GRD. Trois acteurs ont par ailleurs considéré que les conditions techniques et économiques de participation des sites RPD profilés demeuraient imparfaites à ce jour. RTE a assuré partager un certain nombre de ces préoccupations, tout en rappelant que les règles transitoires actuelles limitaient le volume associé à 100 MW et qu'un traitement pérenne était prévu dans les prochaines règles MA.

D'autres interrogations plus techniques ou liées aux modalités précises de l'appel d'offres ont trouvé réponse dans le règlement de consultation.

Je propose, à ce stade, de rappeler les principales caractéristiques associées à l'appel d'offres. Le produit visé demeure la mise à disposition de capacités d'effacement, 20 jours ouvrés par an. Ces capacités seront disponibles lors des pointes de consommation, avec des bornes explicitement définies : durée minimale d'utilisation (< 4 heures), durée maximale d'utilisation (> 1 heure) et délai de mobilisation (< 2 heures). La puissance minimale sera conforme aux règles MA (> 10 MW). Dans le cadre de la concertation, RTE a souligné que des aménagements étaient envisageables. Un stock pluriannuel de 60 sollicitations sur trois ans pourrait être introduit, avec un bonus dans l'interclassement. *A contrario*, le nombre de sollicitations pourrait être limité à 5 par mois, avec un malus dans l'interclassement. Une souplesse pourrait été adoptée dans la gestion des offres, en portant un regard sur la différence entre la durée minimale et la durée maximale d'utilisation, avec un bonus dans l'interclassement. Des suspensions programmées et justifiées pourraient être autorisées, pour des opérations de maintenance notamment, moyennant un abattement de la prime fixe. D'éventuelles sorties de contrats donneraient lieu à des pénalités.

Les sollicitations porteront sur la mise à disposition de capacités sur le MA, la veille pour le lendemain ou le jour même. Lors de ces sollicitations, les acteurs déposeront des offres qu'il appartiendra à RTE d'activer, en fonction des besoins du système et de la préséance économique. La participation des sites RPD impliquera de prévoir des canaux de communication avec les GRD.

En termes de rémunération, une prime fixe sera proposée par l'acteur dans sa réponse à l'appel d'offres. Une part variable, exprimée en €/MWh, sera rémunérée en cas d'activation de l'offre, avec un plafond à 2 fois le prix EPEX spot et un plancher à 65 €/MWh. Les seuils d'efficacité économiques soumis à la CRE ne seront pas modifiés par rapport à ceux retenus l'an passé.

Un contrôle explicite de la disponibilité sera assuré. Tout écart donnera ensuite lieu à un abattement de la prime fixe, en plus des régularisations associées à la part variable prévues dans les règles MA.

Seules les offres recevables techniquement seront acceptées. Des offres devraient pouvoir être déposées pour un an, deux ans ou trois ans. L'interclassement s'effectuera au pas de temps annuel, afin que toutes les offres soient comparables. L'objectif de l'interclassement économique sera d'optimiser le coût global en euros, par puissance offerte et par heure de disponibilité.

Deux seuils encadreront financièrement le dispositif : un seuil d'intérêt économique (au regard duquel chaque offre sera examinée) et une enveloppe globale. Pour financer le dispositif, RTE proposera à la CRE de recourir au compte ajustements/écarts, *via* le coefficient C sur les soutirages physiques des RE.

En termes de calendrier, RTE sera auditionné par le CRE le 29 septembre 2011. En cas de délibération favorable, le processus de consultation, d'analyse des offres et de contractualisation sera ensuite mis en œuvre, avec pour objectif de pouvoir appliquer les contrats signés au 1er janvier 2012.

Jean DUPLEX

ERDF s'est exprimé dans le cadre de la concertation pour indiquer que les conditions ne semblaient pas réunies pour lancer cet appel d'offre sur le RPD. De manière générale, ERDF souscrit à la démarche – étant persuadé que le local devrait jouer un rôle de plus en plus important dans l'intermittence et dans la modulation de la charge. Néanmoins, l'appel d'offre ne semble pas avoir bénéficié de l'analyse approfondie menée dans le cadre de la discussion sur le mécanisme de capacités.

Il n'existe aujourd'hui aucun site en effacement participant au mécanisme d'ajustement sur le RPD. L'approche serait donc totalement nouvelle. RTE entend lancer une concertation pour réfléchir aux données à transmettre. Cependant, s'agissant d'activer des moyens physiques sur le réseau à J ou J+1, l'enjeu ne serait pas simplement d'assurer la transmission d'informations *a posteriori*.

Je souhaiterais également aborder le problème des effacements sur les moyens télé-relevés. Les moyens dont nous parlons peuvent représenter jusqu'à 50 % d'un poste source. Le risque serait d'écrouler la charge sur un poste source, avec une tension présente. Il n'est pas certain que de telles situations puissent être gérées. Or le GRD conserve une responsabilité vis-à-vis de la sécurité et de la qualité de l'alimentation sur son réseau. A cet endroit, je rappellerai que le RPD n'est pas maillé. Un incident pourrait donc être catastrophique pour l'ensemble des utilisateurs.

ERDF lance aujourd'hui une alerte sérieuse. Les conditions ne semblent pas réunies pour garantir aux utilisateurs du RPD un fonctionnement serein de ce type de mécanisme. De la même manière que pour les effacements diffus, ERDF préconise de réfléchir à des mécanismes transitoires expérimentaux, avant de lancer un appel d'offres général.

A ce jour, les termes du contrat ne prévoient aucune contrainte relative au RPD. Aucune contrainte n'est ainsi imposée sur le rebond. Le risque serait d'écrouler le réseau à la reprise de consommation.

En l'état actuel des réflexions, il semblerait prématuré de lancer un appel d'offres au 1er novembre 2011.

Brigitte PEYRON

La démarche n'est pas totalement nouvelle. Certes, l'appel d'offres mettra en œuvre une possibilité nouvelle offerte par la loi NOME, avec un impact sur les flux. Néanmoins, des effacements sur les réseaux de distribution sont prévus depuis les débuts du mécanisme d'ajustement. Quoi qu'il en soit, une réflexion est aujourd'hui nécessaire sur les éléments dont doivent disposer les gestionnaires de réseaux de distribution.

Patrick GODFRIN

Nous n'avons pas été associés à la rédaction de la section 1 des règles du MA couvrant les RPD. De notre point de vue, le mécanisme s'appliquant au réseau de transport ne saurait être appliqué au réseau de distribution.

Jean-Christophe GAULT

Concernant le financement du dispositif, nous avions indiqué que la maîtrise économique ne pouvait être garantie, du fait de l'absence de précisions sur le montant global de l'enveloppe. De surcroit, les retours d'expériences portés par RTE ont mis en évidence des bilans déficitaires. Nous avions donc suggéré de partager les surcoûts de l'expérimentation avec les utilisateurs, au-delà des RE. Nous n'avons cependant pas été entendus.

Nous avions par ailleurs préconisé une extension de l'expérimentation aux seuls RPD télé-relevés, afin de permettre un contrôle de la réalité des effacements. GDF Suez et ERDF avaient également marqué leur opposition à une extension à la clientèle profilée. RTE propose aujourd'hui d'étendre malgré tout l'expérimentation à cette population, dans la limite prévue de 100 MWh.

Brigitte PEYRON

Les mécanismes de contrôle sur le télé-relevé sont similaires d'un réseau à l'autre. En ce qui concerne le profilé, l'idée serait de permettre une candidature à l'appel d'offres dans le cadre des règles transitoires associées à l'ajustement diffus, avec une limite fixée à 100 MW. Il avait été acté que ce volume n'était pas de nature à perturber considérablement les équilibres économiques. Des dispositions de contrôle ont par ailleurs été définies, en attendant l'adoption de règles plus pérennes.

Fabien CHONE

Les règles transitoires s'avèrent dérogatoires sur un certain nombre de sujets. Comment expliquer la fixation d'un seuil à 100 MW ?

Quoi qu'il en soit, comment le calendrier de l'appel d'offres s'articulera-t-il avec celui de l'évolution des règles ? Les répondants à l'appel d'offres auront besoin de connaître les règles auxquels ils seront soumis pendant la durée des contrats. Les règles pérennes seront-elles connues suffisamment en amont ?

Brigitte PEYRON

Je ne ferai aucun pronostic sur la date à laquelle nous pourrons proposer un jeu de règles plus pérennes à la CRE. Les candidatures seront donc formulées dans le cadre des règles en vigueur. Ce type de procédure n'exclut généralement pas une évolution des règles. Les modifications s'appliquent ensuite au moment de leur entrée en vigueur.

Fabien CHONE

Au-delà des règles, c'est le contexte économique global de l'activité qui évoluera. Il conviendrait de procéder par ordre en adoptant d'abord un cadre pérenne.

Pour ce qui est du financement, je ne peux que réitérer la demande d'obtenir un éclairage, au sein de la CAM, sur l'utilisation des réserves rapides. Il nous faudrait connaître les besoins couverts et les utilisateurs concernés (producteurs et consommateurs). Une réflexion mériterait d'être lancée sur le financement du dispositif (TURPE ou facteur C, adossement aux soutirages physiques et/ou aux injections physiques, etc.). Le retour d'expérience sur ce sujet, promis en avril 2003, n'a toujours pas été livré.

Brigitte PEYRON
Le sujet est ici celui des effacements.

Fabien CHONE
L'ensemble sert néanmoins le mécanisme d'ajustement.

Brigitte PEYRON
Un bilan est proposé chaque année sur le mécanisme d'ajustement.

Fabien CHONE
Nous attendons un retour d'expérience sur l'utilisation des réserves rapides.

Hervé LEXTRAIT
RTE s'interdira-t-il d'activer les effacements pour répondre à des problèmes de congestion du réseau ?

Brigitte PEYRON
Il n'existe aucun interdit de cet ordre. Face à une contrainte, la loi impose de retenir la meilleure solution d'un point de vue technique et économique. Cela étant, l'expérience montre que les effacements sont essentiellement utilisés pour résoudre des problèmes d'équilibre entre offre et demande.

Hervé LEXTRAIT
Les effacements ne seraient donc utilisés qu'au bénéficie des responsables d'équilibre, d'où le mécanisme de financement proposé. Ceci étant, compte tenu de l'extension de l'appel d'offres, du bilan déficitaire de l'expérimentation et du manque de visibilité sur l'enveloppe globale, le débat mériterait d'être relancé pour aboutir à un partage plus équitable (entre le TURPE et le facteur C notamment).

Brigitte PEYRON
J'ignore si le déficit des premières années constituerait une raison suffisante pour reporter une part du financement sur le TURPE. Jusqu'à présent, il a toujours été considéré que les effacements étaient très majoritairement utilisés pour répondre à des déséquilibres entre offre et demande, au bénéfice des RE. D'autres équilibres pourraient cependant être imaginés.

Davy MARCHAND-MAILLET
Energy Pool s'était positionné en faveur d'une intégration des effacements diffus, avec des règles pérennes en vue de ne pas induire une distorsion de la concurrence. Le seuil de 100 MW s'avère malgré tout significatif. En l'état actuel des règles, le redressement des courbes de charge sur les sites télé-relevés RPT donne lieu à une compensation. Le diffus ne donnant pas lieu à compensation, le mécanisme permettrait à un acteur d'ajustement de proposer des offres plus basses que celle d'un acteur intervenant sur le RPT. Dans ce contexte, nous serions favorables à une intégration des effacements diffus après l'adoption de règles

pérennes garantissant une égalité de traitement entre les acteurs, d'autant qu'un flou règlementaire entoure le redressement des courbes de charges télé-relevées sur le RPD.

Guillaume LEHEC

Nous n'étions pas favorables à l'extension du mécanisme aux clients diffus. Les règles expérimentales demeurent lacunaires, dans la mesure où elles ne précisent ni les conditions économiques, ni les conditions de mesure du réalisé. Les informations disponibles sont aujourd'hui celles en provenance de l'acteur d'ajustement, sans confirmation par les distributeurs. A ce jour, le projet de règles permettant de certifier les informations mesurées n'a pas été validé par la CRE. Dans ce contexte, il serait prématuré de faire participer les sites diffus à l'appel d'offres.

Jean-Christophe GAULT

Le calendrier présenté n'indique aucune consultation menée par la CRE. Qu'en sera-t-il réellement ?

Charles VERHAEGHE

A priori, aucune consultation ne sera menée par la CRE sur ce sujet.

Jean-Michel MICLO

Cela devient une habitude.

Charles VERHAEGHE

Le Collège de la CRE pourra demander, si nécessaire, à entendre un certain nombre d'acteurs. Pour l'heure, la volonté d'aller au-delà de la concertation menée par RTE n'a pas été exprimée.

W. CHAN

Qu'adviendra-t-il si un acteur ne souhaite pas s'engager sur une année donnée ? L'appel d'offres sera-t-il fractionné ?

Frédéric EVE

La loi dispose des conditions de réalisation de l'appel d'offres. L'article 7 de la loi NOME stipule que les appels d'offres seront renouvelés annuellement, en attente de la publication du décret qui précisera les modalités de mise en œuvre du mécanisme de capacités. Une fois le décret publié, les appels d'offres ne pourront plus être lancés en application de l'article 7.

W. CHAN

Ceci militerait pour une inclusion dès la fin de l'année des effacements diffus et des RPD. Dans le cas contraire, il pourrait être difficile de ré-inclure par la suite des offres d'ajustement sur le RPD.

Brigitte PEYRON

La loi prévoit le lancement d'un appel d'offres ouvert aux effacements sur le RTD avant la fin de l'année, sur la base des dispositions transitoires. Rien ne permet aujourd'hui de dire si un second appel d'offres de cet ordre sera lancé. Nous ne maîtrisons pas totalement le calendrier de mise en œuvre du mécanisme de capacités.

Davy MARCHAND-MAILLET

Cette lecture est différente de celle proposée lors de la réunion du 6 juin 2011. La vision était alors celle d'un appel d'offres sur trois ans, suivi par un appel d'offre sur une durée variable, en fonction de la parution des décrets.

Frédéric EVE

Notre interprétation de l'article 7 n'a pas évolué. Nous restons sur des contrats triennaux, avec des modalités annuelles de renouvellement conditionnées à la publication ou non des décrets.

3. GT « intégration des effacements dans le modèle de marché »

- Bilan du groupe de travail

Guillaume LEHEC

Les travaux du groupe de travail sur l'intégration des effacements diffus dans le mécanisme d'ajustement ont repris suite à l'arrêt du Conseil d'Etat sur le différend Voltalis – CRE. Deux réunions se sont tenues le 12 juillet 2011 et le 19 septembre 2011, avec les acteurs suivants : Actility, Direct Energie, EDF, Energy Pool, E.ON, ERDF, Ergelis, GDF Suez, RTE, Uneleg et Voltalis. NOVAWATT n'a pas pris part à ces deux réunions.

Le 12 juillet 2011, la nécessité de modifier les règles discutées en 2010 a été pointée. Les experts présents n'avaient pas tous la même vision des conséquences de la délibération du Conseil d'Etat, concernant notamment la rémunération de l'énergie effacée par l'acteur d'ajustement. Pour autant, le groupe de travail a demandé à RTE de rédiger un jeu de règles RE/MA pour la phase 1 bis.

La phase 1 bis se caractérise par l'utilisation de compteurs à index, par l'absence de système d'information du côté des distributeurs capable de gérer dynamiquement le périmètre de l'EDA par RE, ainsi que par l'utilisation d'une méthode statistique partagée pour l'attribution des volumes effacés et la reconstitution des flux. La phase 2 reposera sur un système d'information du côté des distributeurs, sans système de comptage évolué des courbes de charge. La phase 3 reposera sur un système d'information complet.

La phase 1 bis a été décrite par RTE dans les sections 1 et 2 des règles. La finalisation tardive du jeu de règles n'a toutefois pas permis sa validation lors de la réunion du 19 septembre 2011. Une présentation générale a simplement été assurée. Une nouvelle réunion a été programmée le 10 octobre 2011 pour examiner en détail l'ensemble des chapitres (en interaction les uns avec les autres). La consultation de la CAM pourrait quant à elle intervenir lors d'une prochaine réunion ou dans le cadre d'une réunion extraordinaire.

Le groupe de travail a par ailleurs poursuivi ses travaux, initiés en 2010, sur la valorisation des effacements hors mécanisme d'ajustement. Le sujet n'est pas apparu suffisamment mûr pour permettre l'écriture de règles. Un travail d'approfondissement technique devra être mené. Compte tenu des évolutions en cours, il semblerait préférable de ne pas instruire les deux sujets en parallèle. Néanmoins, certains acteurs du groupe de travail ont plaidé pour un traitement rapide du thème des effacements valorisés hors mécanisme d'ajustement. Une réunion pourrait être programmée après finalisation des travaux sur l'intégration des effacements dans le cadre du mécanisme d'ajustement.

- Présentation des évolutions associées dans le projet de règles RE/MA

Catherine LELONG

L'ajustement sur sites profilés s'inscrit dans un contexte spécifique. En raison de l'absence de courbes de charge télé-relevées et de gestion dynamique de l'EDA par les GRD, les sites profilés demandent un traitement particulier pour la reconstitution des flux, ainsi que pour le contrôle du réalisé (à partir des données de l'acteur d'ajustement). L'enjeu était de donner confiance dans les données de l'acteur d'ajustement.

Les autres principes du MA, en place depuis 2003, ont été maintenus, concernant : le contrôle du réalisé et l'accord du RE pour qu'un site rattaché à son périmètre puisse intégrer une EDA.

S'agissant de reconstituer les flux, la solution 1 bis sera mise en place. L'écart national de profilage sera corrigé lors du calcul des écarts, afin de ne perturber aucun RE. Une clé de répartition de l'énergie ajustée sera par ailleurs utilisée pour assurer l'affectation aux RE. Celle-ci s'appuiera sur un ratio fondé sur la puissance souscrite des sites. Le calcul sera effectué deux fois par an, avec une validité de six mois. L'énergie ajustée sera ainsi éclatée entre les RE, pour corriger la reconstitution des flux dans le cadre de la réconciliation temporelle.

Pour donner confiance dans les données de l'acteur d'ajustement, la proposition (déjà mise en consultation à l'été 2010) de mettre en place des audits a été conservée. Certaines remarques formulées lors de la consultation ont été retenues. Il s'agira de mener un contre-audit suite à un audit non-conforme et de ne pas demander d'activation systématique de la TIC (pour des raisons de coût pour l'acteur d'ajustement). La rédaction du texte a été revue pour en faciliter la compréhension.

Concernant le contrôle du réalisé, les propositions de 2010 ont été conservées. Pour le profilé, la vérification interviendra au niveau de la descente et de la remontée de puissance. Le rebond sera également contrôlé. Des pénalités ont été prévues en cas de dépassement du seuil de rebond. Par souci de pédagogie, RTE propose toutefois de ne pas facturer ces dernières avant fin 2012.

Dans la continuité des règles en place depuis 2003, la nécessité d'obtenir l'accord du RE pour qu'un site puisse intégrer une EDA a été maintenue. Cependant, la possibilité de demander un accord global a été introduite. L'acteur d'ajustement transmettra au GRD la liste des Pdl des sites de son EDA. Le GRD communiquera à l'acteur d'ajustement la liste des RE actifs sur son EDA. L'acteur d'ajustement devra obtenir

l'accord de tous les RE concernés par ces sites. A défaut, le GRD communiquera la correspondance RE-site. L'acteur d'ajustement devra exclure les sites dont le RE n'a pas donné son accord. Sur cette base, le GRD calculera la quote-part de l'énergie activée à affecter à chaque RE. RTE interviendra enfin sur le calcul des écarts, pour les RE concernés.

Lors de la consultation de 2010, plusieurs acteurs ont souhaité apporter des souplesses aux règles, afin de pouvoir constituer des EDA mixtes. L'idée a été retenue de permettre les mixages suivants : profilé + télé-relevé, télé-relevé RPD + télé-relevé RPT, télé-relevés multi GRD. En soutirage, une EDA pourra dorénavant compter plusieurs sites RPT, plusieurs unités d'agrégation (rattachées, le cas échéant, à plusieurs GRD) et une unité d'agrégation profilée (avec un seul GRD et, par nature, plusieurs RE). En injection, des sites rattachés à plusieurs GRD pourront également participer à une EDA.

Josselin BOURSIER

EDF n'a pas arrêté sa position concernant le projet de règles. L'accord du RE paraît être une condition nécessaire mais pas suffisante à l'existence d'un reversement. Ce dernier serait pour EDF une contrepartie nécessaire au fait d'accepter la correction des écarts. L'instruction du projet nécessiterait donc d'être poursuivie.

Hervé LEXTRAIT

Un important travail a été mené pour aboutir à cette proposition. En dépit des avancées produites, nous nous interrogeons toujours sur la capacité de l'accord du RE à garantir la neutralité financière soutenant le dispositif. La correction des écarts nécessiterait d'emporter la prise en charge financière par les RE de *sourcing* de l'énergie effacée, au-delà du souci de ne pas perturber les RE.

Sur le contrôle du réalisé, il convient de noter que la proposition faite par RTE n'est pas issue d'un consensus au sein du groupe de travail. Des divergences ont été exprimées, notamment concernant la nécessité d'activer les TIC. Pour EDF, l'enjeu serait d'aller vers l'utilisation de données s'appuyant, au maximum, sur la métrologie des dispositifs de comptage des GRD, avec en point de mire une validation par les GRD.

Fabien CHONE

Nous saluons également le travail effectué par RTE. En revanche, nous estimons que l'accord du RE représente une garantie suffisante. Le schéma proposé instaure une cohérence avec les clients télé-relevés, ce qui permettra de traiter la distorsion de concurrence évoquée par Davy Marchand-Maillet et d'assurer la continuité avec la phase 2 du dispositif. Aller au-delà présenterait un risque, dans la mesure où il n'appartient pas aux règles de dicter les accords entre les parties.

Jean DUPLEX

Nous nous pencherons sur le mécanisme présenté. A ce stade, nous ne pouvons que réaffirmer la volonté des GRD de prendre toute leur place dans le contrôle du réalisé, dès que les moyens de comptage seront disponibles.

Du reste, il est ici question de flux physiques. Au-delà du comptage a posteriori et du contrôle des rebonds d'un point de vue économique, il conviendrait de prendre en compte les remontées en charge induites. La contrainte de sauvegarde physique du réseau nécessiterait ainsi d'être prise en compte.

Jean-Michel MICLO

Le sujet a été discuté par le groupe de travail sur le contrôle du réalisé. Nous souhaiterions effectivement que le contrôle du réalisé tienne compte de la nécessité de respecter les contraintes imposées pour l'acceptation des effacements sur le réseau.

Pierre BIVAS

Il est intéressant de noter que des propositions d'entrave à l'accès au marché sont aujourd'hui présentées devant la Commission d'accès au marché. Nous souhaiterions que les efforts de RTE débouchent sur un projet de règles viable, qui ne soit pas uniquement un contournement d'une délibération du Conseil d'Etat pour entraver l'accès au marché d'une technologie soutenue y compris par la CRE. Le but ici n'est pas d'obtenir un consensus mais d'édicter des règles juridiquement viables et économiquement acceptables. Dans le cadre qui est le nôtre, la volonté de chaque acteur de défendre sa position de marché n'apparait pas légitime et pourrait donner lieu à des condamnations. Nous souhaiterions que les travaux conduits ne visent pas à reproduire des entraves techniques, sanctionnables au titre du droit de la concurrence.

Brigitte PEYRON

Chaque acteur ici représenté conserve le choix de saisir les autorités qui lui semblent compétentes pour adresser tel ou tel problème. Cela étant, nous travaillons aujourd'hui sur un sujet complexe. Au-delà de l'accès au marché, il nous faut assurer l'équilibre des flux physiques sur le réseau et la sûreté du système électrique. Les travaux devront pouvoir être poursuivis dans la plus grande sérénité. Un CURTE, des commissions et des groupes de travail ont été mis en place précisément pour permettre aux acteurs concernés de s'impliquer dans les réflexions et d'exprimer leur point de vue, avec une traçabilité des débats. Les projets soumis à la CRE restituent ensuite la totalité des réactions exprimées lors des phases de consultation. Le processus est aujourd'hui transparent, afin que des décisions puissent être prises en toute connaissance de cause. Une fois que les travaux du groupe de travail auront abouti, une consultation formelle pourra être organisée, dans le cadre d'une réunion extraordinaire de la CAM ou à travers le site de la concertation.

4. Remontée des autres GT CAM & préparation du futur jeu de règles RE/MA

Frédéric EVE

En préambule, RTE souhaite souligner que les travaux techniques sur les évolutions associées à la participation au MA des CCG seront discutées au sein du groupe de travail « contraintes techniques ». Par ailleurs, partant du constat que les règles MA sont en vigueur depuis le 20 avril 2010 et que les règles RE sont en vigueur depuis le 1er juillet 2011, il conviendrait de prévoir des réunions spécifiques pour envisager les évolutions de règles ne relevant pas du groupe de travail « effacements diffus ».

Davy MARCHAND-MAILLET

Le groupe de travail « contrôle du réalisé » s'est réuni pour la première fois le 23 septembre 2011. Etaient présents : Energy Pool, RTE, Voltalis, Dalkia, EDF, GDF, le CNR, E.ON, la FNSICAE et ERDF. Le groupe de travail a porté un regard sur le périmètre à étudier et s'est donné un certain nombre de priorités. Chacun a pu exprimer ses attentes par rapport au groupe de travail. Tous les acteurs ont fait part de leur intérêt et de leur volonté de contribuer activement aux travaux. Deux réunions ont été programmées : le 10 octobre 2011 et le 14 novembre 2011. Un compte rendu de la première séance sera diffusé prochainement.

Patrick MOUTTAPA

Je m'exprimerai au nom du pilote du groupe de travail EJP/Tempo, Fabien Choné – ce dernier ayant dû s'absenter. Les travaux du groupe de travail s'appuient sur la proposition 13 du rapport Poignant – Sido, avec pour objectif de permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres utilisant les signaux EJP et Tempo : la question de la gouvernance du signal qui, jusqu'à présent, était à la main de l'opérateur historique, est ainsi posée. L'idée serait de confier la gouvernance du signal à RTE, avec des critères collectifs objectifs et transparents. Des contrats pourraient être nécessaires pour corriger les pertes et gains résultant des écarts de vision entre le fournisseur et RTE quant à la meilleure localisation des jours EJP/Tempo. Le coût du maintien de la chaine de transmission des ordres nécessiterait d'être étudié.

Sept réunions ont été tenues depuis un an. Les acteurs impliqués se sont penchés sur l'analyse de l'utilisation passée des signaux, sur les contraintes de déploiement vers les fournisseurs alternatifs, ainsi que sur les critères d'activation objectifs à mettre en œuvre par RTE. Les conclusions du groupe de travail seront livrées le 21 octobre 2011.

Les acteurs ne devraient pas être favorables à une activation du signal par RTE. Un problème d'économie pour les fournisseurs alternatifs a été soulevé. Ceux-ci ne pourraient accéder à des tarifs EJP/Tempo viables dans le contexte actuel. En ce qui concerne les aspects SI, le groupe de travail a transmis au GTE de la CRE une demande d'évolution et de priorisation du chantier lancé par ERDF. Les travaux devraient être réalisés pour la prochaine saison EJP/Tempo en 2012.

Frédéric EVE

La prochaine réunion de la CAM aura lieu le 15 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 55.